

HABITATIONS LE RUSSELL SUR LE PARC INC

POLITIQUE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

1. Introduction

Habitations Le Russell sur le parc Inc. (« Russell ») est un organisme sans but lucratif, propriétaire de la bâtisse sise au 30 avenue Brittany à Ville de Mont-Royal comportant 81 unités de logement destinées à des personnes autonomes de plus de 60 ans.

La mission du Russell est de gérer cet immeuble avec l'objectif de fournir aux locataires une tarification avantageuse.

Le Russell a pris des mesures afin de protéger les renseignements personnels qui lui sont fournis, notamment en centralisant le traitement de toute demande d'information et en limitant le nombre de personnes y ayant accès.

Le Russell désire faire preuve de transparence quant au traitement des renseignements personnels qu'elle obtient ou recueille dans l'exercice de ses activités.

À cette fin, la présente politique énonce les règles applicables au sein du Russell en satisfaction des exigences prévues à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (la « LPRPSP ») de même que la réglementation applicable en semblable matière au Québec.

2. Application et portée

De manière générale, la présente politique s'applique aux renseignements personnels (au sens donné à ce terme à la rubrique : Définition du terme « renseignements personnels » ci-après) que le Russell recueille auprès de ses locataires, les occupants de ses logements, ses employés et ses fournisseurs (collectivement appelés ses « interlocuteurs »), et autres personnes ou entités avec lesquelles celle-ci traite dans le cadre de ses activités.

La présente politique explique le contexte dans lequel le Russel recueille, utilise et le cas échéant, communique les renseignements personnels de ses interlocuteurs.

3. Définition du terme « renseignements personnels »

Lorsqu'il est utilisé dans la présente politique et conformément à la LPRPSP, le terme « renseignements personnels » désigne tous les renseignements au sujet

d'une personne identifiable ou qui permet d'identifier une personne physique, directement ou indirectement.

Ceci comprend, par exemple et de façon non limitative :

A) Des renseignements d'identification dont :

- le nom,
- la date de naissance
- l'adresse postale et électronique ;
- le numéro de téléphone ;
- la préférence de communication ;
- la photo ou la vidéo de l'interlocuteur ;
- l'état civil ;
- Identifiants gouvernementaux (passeport, permis de conduire, etc.)
- le numéro d'assurance-maladie ;
- le numéro d'assurance sociale ;
- l'identité de genre ou le refus à telle identification ;
- l'appartenance à un groupe bénéficiant d'un traitement particulier.

B) Des renseignements financiers dont :

- les numéros de comptes bancaires ;
- le dossier/cote de crédit ;
- le certificat d'assurance responsabilité du locataire ;
- le montant de revenu.

C) Des renseignements de santé dont :

- le dossier médical ;
- la situation de handicap ;
- la vaccination.

D) Des renseignements sur les proches :

- le nom ;
- le lien à l'égard de l'interlocuteur ;
- l'adresse postale et électronique ;
- le numéro de téléphone ;
- le mandat ou autre preuve de droit de représentation ;

E) Des renseignements d'emploi :

- le statut d'emploi et le cheminement au sein du Russell ;

- les antécédents judiciaires ;
- le permis de travail ;
- le contrat de travail ;
- les données fiscales ;
- les diplômes, relevés d'études ou de formation ;
- les références de tiers.

4. Collecte et utilisation de renseignements personnels

Le Russell recueille les renseignements personnels utiles à lui permettre de s'acquitter de ses obligations contractuelles et légales et lui permettant de satisfaire les attentes de sa clientèle.

Pour la plupart, ces renseignements sont directement obtenus par le Russell auprès des interlocuteurs eux-mêmes avec l'assurance qu'ils ne seront utilisés qu'aux strictes fins de gestion de ses services.

Le Russell peut, à l'occasion obtenir des renseignements personnels auprès de tiers, mais il s'agira généralement de mandataires ou de proches des interlocuteurs.

Les renseignements personnels recueillis par le Russell auprès et au sujet de ses interlocuteurs ne sont utilisés ensuite qu'aux fins suivantes :

- établir et entretenir sa relation avec ses interlocuteurs et les tierces personnes dans le cadre de l'exercice de ses activités ;
- créer, établir et administrer les comptes de ses interlocuteurs et répondre aux demandes légitimes de renseignements ;
- fournir ses services ou recevoir les produits ou les services qu'elle requiert et s'assurer de leur qualité, quantité et pertinence ;
- vérifier l'identité des personnes qui communiquent avec le Russell par téléphone, par voie électronique ou d'une autre manière de sorte à protéger les renseignements personnels de ses interlocuteurs ;
- se conformer aux obligations prévues par les lois et les règlements auxquels le Russell est assujéti ;
- s'assurer que ses registres soient exacts et maintenus à jour ;
- gérer ses activités ;

Sauf si la loi l'exige ou l'autorise, Le Russell ne recueille ni n'utilise de

renseignements personnels à d'autres fins, sans avoir obtenu le consentement exprès de l'interlocuteur concerné.

5. Consentement de l'interlocuteur

La démarche permettant de bénéficier directement ou indirectement d'un logement, d'un emploi ou d'un contrat de fournisseur auprès du Russell comporte la transmission de renseignements personnels et en les fournissant, les interlocuteurs consentent à leur collecte, à leur utilisation et à leur possible communication à des tiers de la manière énoncée dans la présente politique.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, le Russell pourra recueillir, utiliser ou communiquer des renseignements personnels sans le consentement de la personne visée, par exemple lorsque :

- Il est manifestement dans l'intérêt de l'interlocuteur de le faire et il n'est pas possible d'obtenir son consentement dans les délais requis, comme dans une situation d'urgence où sa vie, sa santé ou sa sécurité sont en danger ou encore, alors qu'en raison d'impératifs d'ordre juridique ou médical ou des raisons de sécurité, il n'est pas possible ou pratique d'obtenir son consentement ;
- Les renseignements sont recueillis, utilisés ou partagés en vue de détecter ou de prévenir la violation d'une convention, une fraude ou une autre activité illégale, ou d'y remédier et l'obtention du consentement irait à l'encontre du but visé ;
- Dans le cadre du recouvrement d'une créance ou autre recours devant une instance décisionnelle ;
- Cela est nécessaire pour se conformer à une assignation à témoigner, à un mandat ou à une autre ordonnance rendue par un tribunal ou alors que cela est permis ou exigé d'une autre manière par la loi ou un organisme de réglementation compétent.

6. Droit de l'interlocuteur

A) Droit de l'interlocuteur de retirer un consentement

Un interlocuteur peut retirer un consentement à quelque moment que ce soit, sous réserve d'un avis raisonnable.

Toutefois, un tel retrait ne peut viser la collecte, le traitement ou le partage de renseignements personnels que le Russell doit effectuer pour satisfaire à ses obligations législatives, réglementaires, contractuelles ou à une ordonnance contraignante d'une instance judiciaire ou quasi

judiciaire.

Par ailleurs, un interlocuteur doit être conscient que le fait de refuser un consentement de communiquer un renseignement personnel qui soit requis par le Russell pour satisfaire à ses obligations légales ou contractuelles pourra mener au refus du Russell de lui fournir ses services.

La notification d'un retrait s'effectue par la transmission d'un avis écrit à la gérante du Russell soit en main propre ou par courriel à info@lerussell.ca.

B) Droit de l'interlocuteur à l'égard de ses renseignements personnels

L'interlocuteur a le droit de consulter les renseignements personnels le concernant, de s'assurer de l'exactitude de ses renseignements personnels et de faire rectifier ses renseignements personnels qui seraient erronés.

7. Partage de renseignements personnels

Le Russell peut mettre des renseignements personnels à la disposition de tiers ou de fournisseurs de services, mais uniquement dans la mesure requise pour remplir les fins auxquelles ces renseignements avaient été recueillis ou tel qu'énoncé dans la présente politique.

Ainsi, le Russell peut partager sans autre formalité des renseignements personnels si la loi ou la présente politique l'exige ou l'autorise, par exemple avec :

- Les fournisseurs de services de communication (téléphone, internet, etc.) desservant l'immeuble ;
- Les entrepreneurs chargés de travaux de maintenance, d'aménagement, de réparation ou de construction en lien avec la bâtisse du Russell ;
- Les assureurs, leurs courtiers et autres mandataires directement impliqués dans la gestion des risques de l'immeuble ou de son contenu de même qu'à l'occasion d'une réclamation touchant la bâtisse ou son contenu ;
- Les conseillers juridiques et comptables du Russell sous réserve qu'ils assurent eux-mêmes la confidentialité de l'information ;
- Les organismes publics municipaux, régionaux ou nationaux dans la

mesure où cette transmission d'informations est requise ;

Le Russell peut également communiquer les renseignements personnels de ses interlocuteurs à une personne qu'il juge raisonnablement représenter l'interlocuteur en question, par exemple, au moyen d'une procuration.

Autrement, le Russell ne donne accès aux renseignements personnels de ses interlocuteurs qu'à ses ressources internes, aux seules fins de la gestion de ses services et uniquement dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions.

En aucun temps le Russell ne vend ni ne loue les renseignements personnels qu'elle détient.

8. Renseignements personnels à l'extérieur du Canada

Bien que le Russell privilégie un routage des renseignements personnels limité au Canada, il se peut que dans certaines situations et en raison de leur traitement informatique (notamment le stockage infonuagique des données) les renseignements personnels de ses interlocuteurs doivent passer par un territoire étranger tel les États-Unis.

Ainsi, les renseignements personnels que le Russell gère peuvent donc être transférés, traités et stockés à l'extérieur du Canada et, par conséquent, les autorités gouvernementales de ces territoires pourraient les obtenir aux termes d'ordonnances rendues dans ces territoires et en vertu des lois qui s'y appliquent.

9. Sécurité des renseignements personnels

Le Russell a recours à des mécanismes de sécurité raisonnables pour protéger les renseignements personnels de ses interlocuteurs contre l'accès non autorisé.

Le Russell a adopté des mécanismes de sécurité qui comprennent des moyens de contrôles administratifs, techniques et matériels conçus en vue de protéger les renseignements personnels, dont un registre des incidents qui relatera les événements ayant donné lieu réellement ou potentiellement à un bris de confidentialité.

Au cas d'un tel événement, le Russell prendra des mesures raisonnables pour en aviser les personnes ayant été ou susceptibles d'avoir été victimes du bris de confidentialité. La gérante devra également rapporter tout incident au conseil d'administration qui s'assurera que des démarches adéquates sont effectuées.

Par contre, le Russell ne peut garantir et ne fait aucune représentation de protection absolue de la confidentialité des informations personnelles qu'elle collecte ou détient. Le Russell n'assumera aucune responsabilité relativement aux conséquences d'un éventuel bris de confidentialité.

10. Conservation des renseignements

Le Russell conserve les renseignements personnels selon les délais de conservation prescrits.

Les renseignements personnels qui ne sont plus nécessaires aux fins exposées précédemment sont détruits, supprimés ou anonymisés.

11. Accès et correction

Le Russell se conforme à toutes les lois qui régissent l'accès aux renseignements personnels et la correction de ceux-ci.

12. Adoption, suivi et révision de la politique

La présente politique est adoptée par le conseil d'administration du Russell qui fait un suivi de son application. Cette politique peut être modifiée selon les besoins et les exigences légales.

13. Pour nous joindre

Veuillez soumettre les demandes, questions et préoccupations en lien avec la présente politique ou sa gestion par écrit à :

Responsable de la protection des données personnelles

HABITATIONS LE RUSSELL SUR LE PARC INC.

Attention : Ioana Boboiciov

422-30 avenue Brittany

Ville de Mont-Royal (Québec)

H3P 3G6

Date d'adoption : 14 décembre 2023